

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°008/2023/CC/CUB DU 30/12/2023
PORTANT ADOPTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL 2022-2026
(PDC).

Vu la déclaration du CNSP en date du 28 juillet 2023 ;

Vu la Loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs chefs-lieux ;

Vu la Loi N°2003-35 du 27 août 2003 portant composition et délimitation des communes ;

Vu la Loi N°2003-58 du 10 décembre 2003 fixant le nombre de sièges par conseil municipal ;

Vu la Loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la Loi N°2001-23 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes subséquents ;

Vu la Loi N°2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes et les textes subséquents ;

Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales du Niger ;

Vu le Décret N°2003/177/PRN/MI du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 02 Mai 2021 ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 02 Mai 2021;

Vu le Procès-verbal de la quatrième session ordinaire du conseil municipal ;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix **Pour** ; zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) voix **Abstention** :

Délibère

Article 1 : Le Plan de Développement communal de la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré 2022-2026 est adopté

Article 2 : Le Maire ; Présidente du conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Maire

Conseillers présents

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°009/2023/CC/CUB DU 31/12/2023
PORTANT ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT ANNUEL

Vu la déclaration du CNSP en date du 28 juillet 2023 ;

Vu la Loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs chefs-lieux ;

Vu la Loi N°2003-35 du 27 août 2003 portant composition et délimitation des communes ;

Vu la Loi N°2003-58 du 10 décembre 2003 fixant le nombre de sièges par conseil municipal ;

Vu la Loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la Loi N°2001-23 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes subséquents ;

Vu la Loi N°2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes et les textes subséquents ;

Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales du Niger ;

Vu le Décret N°2003/177/PRN/MI du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 02 Mai 2021 ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 02 Mai 2021;

Vu le Procès-verbal de la quatrième session ordinaire du conseil municipal ;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix **Pour** ; zéro (0) voix **Contre** et zéro (0) voix **Abstention** :

Délibère

Article 1 : Le Plan d'investissement annuel (2024) de la Commune Urbaine de Birni N'GAOURE est adopté.

Article 2 : Le Maire ; Présidente du conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Maire

Conseillers présents

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

